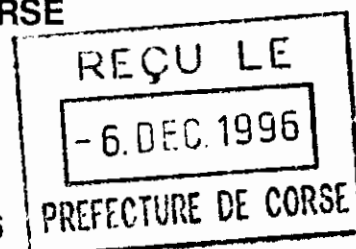


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/99 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE POUR 1997



SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

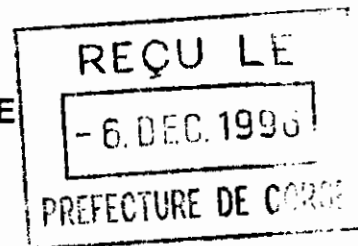
M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. François MOSCONI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI

M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Michel VALENTINI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,
Dominique BIANCHI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI,
Félix LUCIANI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 96/29 en date du 19 novembre 1996,
- SUR** rapport du Président de l'Agence du Tourisme,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Jean JALPI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte les orientations budgétaires de l'Agence du Tourisme de la Corse pour 1997, telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 :

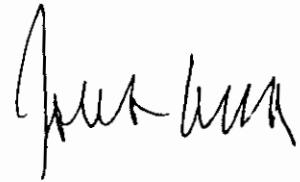
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 21 novembre 1996

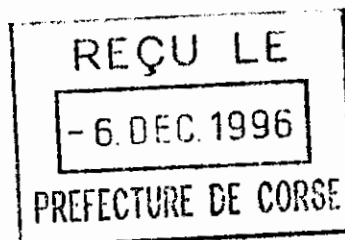
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA





ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1997

Avec une perte de l'ordre de 45 000 touristes, la saison qui s'achève est manifestement pénalisante pour l'économie touristique insulaire qui subit une crise persistante depuis 1993.

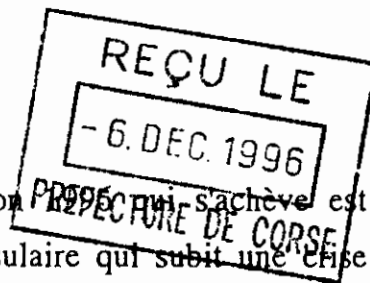
En effet, les premiers chiffres disponibles permettent de constater que les flux de transports atteignent leurs plus faibles niveaux depuis cinq ans et que cette évolution à la baisse est plus importante pour l'étranger (-7 %) que pour la France (-1,53 %).

Les principales causes de cette situation ont été identifiées dès l'origine de la crise et demeurent inchangées à ce jour, tant en ce qui concerne les causes exogènes (dévaluations monétaires, évolution du mode de consommation touristique, concurrence accrue de nouveaux marchés), qu'en ce qui concerne les causes endogènes (déficit d'image de la destination inhérent à la violence endémique et aux conflits sociaux qui l'affectent, insuffisante structuration de l'offre, cherté des transports).

Aussi, la Collectivité Territoriale se doit de poursuivre et d'intensifier les efforts qu'elle consent depuis l'adoption du plan de développement de la Corse, en faveur de l'amélioration de la compétitivité de l'offre touristique.

Cette action, qui s'articule autour des deux axes suivants, à savoir, d'une part, la diversification et la qualification de l'offre, d'autre part, la réorientation de l'activité promotionnelle, sera confortée en 1997 par des mesures innovantes résultant des démarches convergentes de l'Etat (travaux effectués en ateliers) et de la Collectivité Territoriale (réflexions issues des Tables Rondes).

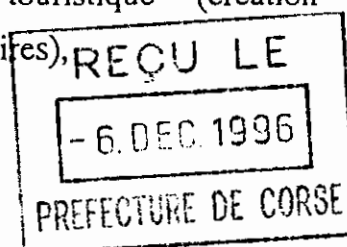
Pour mettre en oeuvre ce vaste programme de développement et de mise en valeur de



l'activité touristique, le projet d'orientations budgétaires de l'Agence du Tourisme pour l'exercice 1997 en augmentation de 3 % par rapport à l'exercice précédent, s'établit à 39 933 520,00 F dont 7 700 000, 00 F pour la section d'investissement et 32 233 520,00 F pour la section de fonctionnement.

Concernant les opérations d'amélioration de l'offre touristique qui relèvent, pour l'essentiel, du contrat de plan et du document unique de programmation, l'intervention de l'Agence du Tourisme sera organisée autour des mêmes axes que l'année précédente qui permettent de traiter l'ensemble du domaine considéré, à savoir :

- * l'observation économique du tourisme par le biais des travaux de l'Observatoire du Tourisme de la Corse, sous maîtrise d'ouvrage de l'A.T.C.,
- * la modernisation des hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, campings...),
- * l'organisation et la gestion de l'action touristique (contrats de stations, de pays, de grand site),
- * le développement du tourisme en milieu rural (gîtes ruraux, tourisme vert),
- * la diversification de la production touristique (création et commercialisation de produits, circuits et itinéraires),
- * l'accueil et l'information touristique,
- * le Palais des Congrès d'Ajaccio.



L'essentiel des rubriques susvisées relève de la section d'investissement qui affiche pour l'année 1997 une baisse de 1 %.

Concernant la réorientation de l'action promotionnelle dotée de 20 280 MF pour l'année à venir, cette dernière se caractérise par des efforts supplémentaires en direction des marchés prioritaires et la recherche d'un équilibre accru entre les actions destinées au grand public et celles ciblant le secteur professionnel.

Le budget de promotion est affecté, par ordre de priorité, aux vecteurs de promotion suivants :

- * achats d'espaces (47 %),
- * salons et bourses touristiques (28 %)
 - dont opération exceptionnelle CIT Grand Sud 1997
- * éditions (15 %),
- * accueils (6 %),
- * opérations de relations publiques (4 %).

Les marchés, quant à eux, bénéficient de moyens proportionnels à leur importance, en terme d'émission de clientèle, de dépenses, et des potentialités de la consommation touristique. Ainsi, le marché national est doté pour 1997 de 9,350 MF.

Les marchés étrangers, quant à eux, disposent d'un budget total de 10,930 MF pour 1997, réparti comme suit :

- * 63,6 % des crédits consacrés aux marchés prioritaires (Allemagne, Italie, Grande-Bretagne),
- * 24,5 % des crédits consacrés aux marchés secondaires (Benelux, Scandinavie, Suisse),
- * 11,9 % des crédits consacrés aux marchés d'avenir (Canada, USA, Pays de l'Est, Espagne).

Enfin, pour que l'institution puisse s'acquitter dans les meilleures conditions des missions qui lui incombent, son budget de fonctionnement (personnel et administration générale) est arrêté à 10,75 MF pour 1997. Cette enveloppe, majorée de 20 %, correspond précisément à la couverture des dépenses de personnel des 27 agents de l'A.T.C. ainsi qu'aux frais inhérents aux dépenses courantes de cette structure.

Telles sont les grandes lignes de la stratégie de l'Agence du Tourisme pour 1997 ainsi que celles des moyens financiers indispensables à sa réalisation.

